

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2021-041**

L'an deux mille vingt, le 9 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 3 février 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 27

OBJET :

Budget annexe du Marché
aux bestiaux

Vote du Compte
administratif

Année 2020

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre DAVID, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Jean-Claude DUPUY et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Marie-Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET LACOMBE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Pascale BRACHET

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Monsieur Pierre VERGNOLLE, 1^{er} vice-président, prend la présidence de l'assemblée.

Rapporteur : P. DARY

Le compte administratif de l'exercice 2020 du Marché aux bestiaux de la Communauté de Communes présenté à l'assemblée se résume, dans ses grandes masses de la manière suivante :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		101,41				101,41
Opérations de l'exercice	6 156,94	6 055,53		585,00	6 156,94	6 640,53
TOTAUX	6 156,94	6 156,94	0,00	585,00	6 156,94	6 741,74
Résultat de clôture		0,00		585,00		585,00
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		0,00		585,00		585,00
Résultats Définitifs		0,00		585,00		585,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, réuni sous la présidence de Pierre VERGNOLLE, délibérant sur le compte administratif annexe du Marché aux bestiaux de l'exercice 2020 dressé par Daniel BOISSERIE, Président, après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix « pour » :

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210209-DC2021710059-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Affichage le **15 FEV. 2021**

- **lui donne** acte de la présentation faite du compte administratif annexe du Marché aux bestiaux de l'exercice 2020, tel que résumé ci-dessus ;
- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au compte administratif annexe du lotissement Bourdelas ;
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210209-DC2021710059-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.